



DÉCISION n°20231061 209



Affichage le 13 juin 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.093

Objet : Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes - Centre Médico-Psychologique de Vauvert – CMPEA de Vauvert
Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier, juillet et août 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier durant la période estivale de juillet à août 2023 de 10h à 12h au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Centre Médico-Psychologique – CMPEA de Vauvert,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Centre Médico-Psychologique, CMPEA de Vauvert, représenté par Monsieur Nicolas Best, Directeur Général, pour la mise à disposition de créneaux à la piscine municipale Jean Teissier en juillet et août 2023 selon un planning défini dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

13 JUN 2023



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier